



# HEBDO

## SORTIE DU STATUT DE DÉCHET : « L'AVENIR EST LE NIVEAU EUROPÉEN »

Alors que l'économie circulaire est devenue une priorité, les sous-produits issus de déchets sont encore désavantagés par rapport aux matières vierges, en termes réglementaires ou économiques. Le cadre doit être harmonisé à l'échelle européenne tout en garantissant la qualité et la sécurité.

La réglementation permet de faire sortir du statut de déchet des matériaux pouvant être réintroduits dans de nouvelles boucles de production. Cette démarche vertueuse qui offre des opportunités comprend aussi des risques (sanitaires, réglementaires, économiques, en termes de responsabilité ou de traçabilité).

Le premier atelier de la 18<sup>e</sup> édition des Assises des déchets, qui s'est tenue le 3 octobre à Nantes, a analysé les freins et les assouplissements nécessaires pour aller vers plus de circularité.

### Que dit la réglementation ?

La sortie du statut de déchet (SSD) permet à un déchet de revenir dans le cadre des produits, s'il suit un processus de valorisation, s'il présente des garanties en termes de sécurité et de qualité, et si un repreneur s'engage à s'en occuper avec un usage identifié. L'intérêt est de remettre le sous-produit sur le marché et de se délester des contraintes qui encadrent la réglementation des déchets qui permettent de prévenir les potentiels dangers sur la santé et l'environnement.

Des critères de SSD sont définis au niveau européen par des règlements directement applicables dans les Etats membres. Au niveau national, des arrêtés ministériels peuvent aussi fixer des critères pour un type de déchet et pour un usage donné. Les producteurs ou détenteurs de déchets doivent faire une demande à la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) mais la procédure est lourde et longue. A ce jour, une dizaine d'arrêtés ont été publiés pour les papiers cartons récupérés et triés, les chiffons d'essuyage coupés élaborés à partir de textiles usagés, les terres excavées, les huiles de pyrolyse, etc.

Pour accélérer la procédure, deux nouveaux régimes de SDD ont été créés par la loi Industrie verte. Corinne Belvèze, cheffe du bureau de la planification et de la gestion des déchets au ministère de la transition écologique, explique le régime de SDD implicite « *Depuis octobre 2023, il est possible de faire une SDD dans une installation de production, sans arrêté ministériel ni vérification préalable de*

*l'Etat, sous la responsabilité de l'exploitant, en respectant les quatre critères cumulatifs : la finalité doit être spécifique avec un usage identifié, il doit y avoir un marché, les règles concernant les produits doivent être respectées en sortie, et il ne doit pas y avoir d'impact nocif sur la santé et l'environnement ».*

La loi industrie verte ajoute aussi un régime de sortie du statut de déchet pour les résidus de production réutilisés dans un processus de production au sein d'une plateforme industrielle. Corinne Belvèze précise « *Cette mesure concerne cinq plateformes industrielles qui peuvent appliquer les notions de sous-produits à quelques déchets correspondants à des cas particuliers* ».

### Des exemples de SDD réussis

« *Nous avons un vrai capital matière constitué par les déchets produits par la SNCF (ballast, câbles des caténaires, matériaux liés aux bâtiments, etc.) et ceux générés par les commerces présents en gare et les passagers. Nous voulons donner le maximum de nouvelles vies à ces matières en limitant notre empreinte sur la ressource* » présente Anne Guerrero. La directrice de la délégation à la transition écologique chez la SNCF liste ensuite les pratiques mises en œuvre par l'entreprise :

- l'écoconception de matériel avec le nouveau TGV M dont 98 % de la masse est recyclable ;
- d'anciennes voitures Intercité destinées au démantèlement ont été rénovées, cela a permis de leur donner 10 à 12 ans de vie en plus. Des rames de trains sont devenues des magasins de pièces détachées ;
- le ballast utilisé par SNCF réseau est désormais réutilisé sur les voies, au lieu d'être revendu, grâce au travail des ingénieurs. Deux carrières artificielles ont été créées pour le stockage du ballast ;
- un travail avec les aciéries a permis de réincorporer les anciens rails dans les nouveaux pour sécuriser l'approvisionnement en matière première ;
- une filière de recyclage des tenues des agents a été créée en collaboration avec d'autres industriels ;
- une plateforme d'échange entre établissements de fournitures de bureau et de mobiliers compte 40 000 utilisateurs, elle s'ouvre à l'externe pour les petits équipements ferroviaires.

De son côté, Roger Ebengou, directeur Europe réglementations environnement et économie circulaire chez Michelin, présente l'ambition du groupe « *Parvenir à 100 % de matériaux issus du recyclage ou de matières premières renouvelables d'ici 2050* ». En 2017, Michelin a racheté une entreprise américaine spécialisée dans les micro-poudrettes qui servent à la fabrication de pneus, puis acheté 20 % des parts d'une entreprise suédoise qui a mis au point un procédé pour récupérer le noir de carbone par pyrolyse. « *Dans un premier temps, on paiera plus cher les matières issues du recyclage. La question de la rentabilité doit être regardée. La réglementation doit orienter le marché et le consommateur vers plus de circularité* ».

Séché Environnement, spécialisé dans le traitement des déchets, mène des SSD à partir de déchets dangereux. L'entreprise a développé une solution qui permet de séparer le brome contenu dans des déchets de saumure bromée et de récupérer jusqu'à 99 % de brome. « *La production de brome nécessite énormément d'eau et le brome régénéré permet d'utiliser trois mille fois moins d'eau et de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de 20 % par rapport à la production de brome vierge, tout en*

*améliorant la souveraineté de la France »* explique Benjamin Denis, responsable des affaires publiques chez Séché Environnement.

Un travail similaire est effectué avec des solvants industriels qui sont traités par distillation pour séparer les différentes phases, et pouvoir remettre sur le marché des solvants régénérés. *« Un solvant régénéré fait en moyenne 80 % de gaz à effet de serre en moins que les solvants vierges »* ajoute le représentant de Séché Environnement.

### Oui à la simplification, non à la dérégulation

Tous les acteurs présents estiment que si le système est vertueux, il doit encore évoluer. Benjamin Denis plaide pour un renforcement des contrôles sur les conditions de la mise en œuvre de la SDD *« Aujourd'hui, les services de la DREAL peuvent manquer de moyens pour faire des contrôles. Il est important de renforcer ces moyens pour s'assurer que les conditions définies soient bien respectées »*.

*« La simplification de la SSD est une bonne chose mais la loi Industrie verte a assoupli très fortement les conditions de production sur les plateformes industrielles, en s'abstenant d'avoir à vérifier certains critères fixés par le droit européen. Le fait qu'ils soient sur cette plateforme industrielle répond à ces conditions »*. Benjamin Denis continue : *« Selon la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), l'appréciation du déchet doit être faite au cas par cas, en fonction de l'exploitation réelle et de la production du déchet et du sous-produit. La dérégulation de cette qualification de déchet peut entraîner des risques majeurs pour la santé et l'environnement »*.

Pour Anne Guerrero, *« Nous avons le devoir d'aller vite, mais des freins réglementaires nous limitent dans le développement de l'économie circulaire »*. En effet, la réglementation est complexe *« Nous sommes souvent dans une situation de fragilité juridique. On se pose beaucoup de questions et on fait travailler des cabinets juridiques, mais à la fin c'est nous qui décidons si on prend le risque de savoir si on est dans les clous réglementaires ou pas »*. Elle propose aussi de passer à la notion de ressource ou de matière *« Parler de réemploi de déchets, même si c'est vertueux, c'est catastrophique en terme d'image et de communication »*.

Roger Ebengou soulève une difficulté majeure : *« Il manque une pierre à l'édifice : les critères doivent être harmonisés au niveau européen afin de permettre les transferts transfrontaliers »*. Il prend l'exemple du caoutchouc fabriqué en Pologne et destiné à des centres de production situés en Italie, en Espagne ou encore au Royaume-Uni. *« Nous avons dû payer une étude pour pouvoir transporter ces matières à l'intérieur de l'Europe, en nous alignant sur les critères les plus exigeants pour pouvoir aller dans tous les pays. Michelin peut se permettre un tel investissement, mais c'est quasiment impossible pour une PME »*.

La représentante de la DGPR reconnaît les limites des SSD lors du franchissement de frontières à cause de critères différents selon les Etats membres, et parfois au niveau local. Elle confirme *« L'avenir est le niveau européen »*. Seulement 3 flux de déchets ont été encadrés par des règlements européens : les débris de fer, d'acier et d'aluminium, le calcin de verre et les débris de cuivre. *« Depuis que le règlement sur le papier a été bloqué, en 2013, la Commission a pris du recul.*

*Mais elle regarde les flux qui pourraient faire l'objet d'une SSD, il y a une volonté de remettre la machine en marche ».*

Benjamin Denis conclut « *S'appuyer sur un cadre réglementaire exigeant est très important, mais il faut trouver un équilibre entre l'économie circulaire et la prévention des risques ».*

Gaëlle Guyard, Code permanent Environnement et nuisances